

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 JUIN 2016

n° 6

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M. GAUTHIER mandant a pour mandataire Mme PIAULET
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme PONTHER

Nom du secrétaire de séance

Mme Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles.

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a repris à son compte l'organisation du transport scolaire pour les circuits dont elle a la responsabilité.

Afin de pérenniser le système qui avait été mis en place par le Conseil Départemental de la Vienne, il convient de confier à des autorités organisatrices de second rang (AO 2) l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier destiné aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement suivants :

- Ecoles élémentaires et maternelles, publique et privée, de Bonneuil Matours (AO2, commune de Bonneuil Matours),
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, d'Archigny (AO2, commune de Archigny),
- Ecole primaire publique de Colombiers (AO2, commune de Colombiers),
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Monthoiron / Chenevelles (AO2, commune de Monthoiron),
- Ecoles élémentaires et maternelles, publiques et privée, de Naintré (AO2, commune de Naintré),
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Vouneuil sur Vienne (AO2, commune de Vouneuil sur Vienne),
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Senillé / Saint Sauveur (AO2, commune de SaintSauveur).

Actuellement, les conventions sont en vigueur depuis 1 an et arrivent à échéance le 31 août 2016.

Pour chaque commune concernée, la règle des subventions est la suivante :

- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant entre 1,5 et 3 km
- Financement à 50 % du coût du transport,

Acquitté en PREFECTURE le 15/06/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 JUIN 2016

n° 6

page 2/2

- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant à plus de 3 km
- Financement à 80 % du coût du transport.

Afin d'organiser la délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang, il est nécessaire de signer avec chacune une convention. Les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération sont déterminées dans les projets de conventions ci-jointes.

La durée des conventions est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais notamment l'article 3 alinéa I. 2-3, relatif à l'organisation des transports urbains.

VU l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre le département de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais en date du 6 mars 2002, modifié par l'avenant n°1 du 16 novembre 2004,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les conventions avec les communes AOT2 arrivant à échéance au 31 août 2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à des autorités organisatrices de second rang, l'organisation et le fonctionnement du service public routier pour les transports des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de confier aux autorités organisatrices de second rang, l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier pour les transports des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles,
- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le

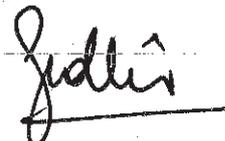
16 JUIN 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 15/06/2016